

RAPPORT

Comité syndical du 6 décembre 2023

NOTE SYNTHETIQUE N° DCS2023-030

Objet : Approbation du Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » de Seine-et-Marne Numérique pour 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation du Syndicat pour le budget annexe « Aménagement Numérique » ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024 pour le service « Aménagement Numérique ». Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget Annexe 2024 est voté 6 décembre 2023 par le Comité Syndical. Il pourra être consulté sur simple demande. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 11 octobre 2023.

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget du Syndicat. D'un côté, les coûts de d'exploitation pour le fonctionnement du service, de l'autre, la section d'investissement permettant le déploiement du réseau de fibre optique.

Le présent rapport a pour objet de présenter le budget primitif du budget annexe 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section d'exploitation			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'exploitation du service	670 000,00 €	Redevances d'exploitation des DSP	3 815 000,00 €
Charges de personnel remboursées au BP	300 000,00 €	Reprises des subventions perçues	5 300 000,00 €
Intérêts des emprunts	1 100 000,00 €	Autres recettes	15 000,00 €
Autres dépenses	10 000,00 €		
Amortissement des immobilisations	3 500 000,00 €		
Financement vers la section d'investissement	3 550 000,00 €		
TOTAL	9 130 000,00 €	TOTAL	9 130 000,00 €

La section d'exploitation contient en RECETTES les redevances d'exploitation du réseau que les gestionnaires nous reversent dans le cadre des contrats de Délégation de service Publique (DSP) pour 3,815 M€. Elle comprend également la reprise des subvention perçues (5,3 M€).

La partie DEPENSES de la section d'exploitation compte principalement quatre types de charges. Il s'agit des charges d'exploitation du service avec les dépenses d'exploitation et les charges de personnel (670 K€ et 300 K€), les intérêts des emprunts réalisés pour financer le projet (1,1 M€), et l'amortissement des immobilisations (3,5 M€). La dernière correspond à l'excédent de recettes d'exploitation par rapport aux dépenses qui est envoyé en investissement (autofinancement de 3,55 M€).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déploiement du réseau de fibre optique initial	7 773 000,00 €	Subventions d'investissement reçues	10 300 000,00 €
Raccordement des sites isolés	2 000 000,00 €	Amortissement des immobilisations	3 500 000,00 €
Remboursement du capital de l'emprunt	2 252 000,00 €	Financement depuis la section de fonctionnement	3 550 000,00 €
Autres dépenses	25 000,00 €		
Reprises des subventions perçues	5 300 000,00 €		
TOTAL	17 350 000,00 €	TOTAL	17 350 000,00 €

Les dépenses d'investissement comportent l'ensemble des coûts de déploiement de la fibre optique sur la Seine-et-Marne. Il s'agit des dépenses de déploiement du réseau de fibre optique initial avec 7,7 M€ pour le marché de travaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et les versements effectués à l'attention du délégataire pour la partie déployée sous sa maîtrise d'ouvrage. Il est également à noter 2 M€ pour le déploiement des sites dits « isolés », sites non desservis par le réseau principal du fait de leur éloignement.

Les dépenses indirectes de déploiement en investissement correspondent au remboursement du capital de la dette pour 2,252 M€, et à la reprise des subventions perçues de l'ordre de 5,3 M€.

Les recettes d'investissement comptabilisent les subventions versées par les financeurs (Etat, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne et EPCI) pour 10,3 M€, l'amortissement des immobilisations pour 3,5 M€ et l'autofinancement venu de la section d'exploitation pour 3,55 M€.